

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**ARR2021_0334****ARRÊTÉ**

OBJET : AUTORISATION À RÉALISER DES TRANCHÉES POUR LA POSE D'UN RÉSEAU DE CHALEUR SUR LA RUE MARCELIN BERTHELOT À NOISIEL (77186), POUR LE COMPTE DE L'AGGLOMÉRATION DE PARIS VALLÉE DE LA MARNE DU 22 NOVEMBRE 2021 AU 19 DÉCEMBRE 2021 INCLUS.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 26 octobre 2021 de la Société Routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400)

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de tranchées pour la pose d'un réseau de chaleur sur l'Allée Marcelin Berthelot à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que l'Agglomération Paris Vallée de la Marne, sise 5, Cours de l'Arche-Guédon à Torcy (77200) est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la Société Routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400) est l'entreprise chargée des travaux,

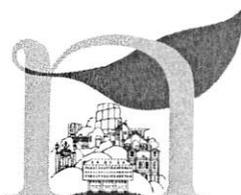
CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et de stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société Routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400) est autorisée à procéder aux travaux de travaux de tranchées pour la pose d'un réseau de chaleur sur l'Avenue Pierre Mendès-France et la Grande Allée des Bois à Noisiel (77186), **22 novembre 2021 au 19 décembre 2021 inclus.**

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**. La zone d'affouillement sera balisée, selon les règles de l'art. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2021_0334

Portant « Autorisation à réaliser des tranchées pour la pose d'un réseau de chaleur sur la rue Marcelin Berthelot à Noisiel (77186), pour le compte de l'Agglomération de Paris Vallée de la Marne du 22 novembre 2021 au 19 décembre 2021 inclus. » (2)

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite après l'accès pompier donnant sur la maison de quartier des Deux parc rue Marcelin Berthelot jusqu'à l'entrée de la résidence ADOMA rue Marcelin Berthelot, pendant toute la durée du chantier.

Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenue durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Il sera autorisé avant et après la partie de la rue qui est interdite à la circulation. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

Un panneau de signalisation indiquant route barrée à 100 mètres sera positionné carrefour Cours des Deux Parcs et rue Marcelin Berthelot.

Un panneau de signalisation indiquant route barrée à 400 mètres sera positionné carrefour Cours du Château et rue Marcelin Berthelot.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Directeur général des services,
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne - 77200 Torcy
- La société R.V.M. sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400)
- Le responsable du lycée Simone Weil,
- Le Service communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyens sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.



Envoyé en préfecture le 10/11/2021
Reçu en préfecture le 10/11/2021
Affiché le **SLO**
ID : 077-217703370-20211109-ARR2021_0334-AR

Suite de l'arrêté n° ARR2021_0334

Portant « Autorisation à réaliser des tranchées pour la pose d'un réseau de chaleur sur la rue Marcelin Berthelot à Noisiel (77186), pour le compte de l'Agglomération de Paris Vallée de la Marne du 22 novembre 2021 au 19 décembre 2021 inclus. » (3)

Fait à Noisiel,

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic

Date de signature : 09/11/2021

Qualité : Maire de Noisiel

